



*L'arrosage s'effectue désormais à partir de 6 heures, ici dans les bacs de la place Saint-Jean.*

Communiqué de presse

Le 30 juillet 2019

# Sécheresse dans le Puy-de-Dôme

## Ambert : un arrosage a minima pour limiter la consommation d'eau

*Pour faire face à la sécheresse dont souffre le département, la préfecture du Puy-de-Dôme impose aux communes un certain nombre de restrictions pour préserver la ressource en eau potable. À Ambert, cela s'applique au fleurissement communal, dont les équipements d'arrosage automatique ont été arrêtés.*

Parmi ses mesures, l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 prévoit une interdiction d'arrosage des massifs de fleurs, entre 8h et 20h. Une injonction appliquée par les services de la Ville d'Ambert, qui ont aussitôt coupé les dispositifs d'arrosage automatique qui équipent par exemple les jardinières de la mairie ronde, ou les suspensions du kiosque de la place Charles-de-Gaulle. Pour tous les lieux habillés par la végétation, l'arrosage se fait désormais en utilisant des volumes bien en-deçà de la norme, grâce à de l'eau non potable puisée dans des réserves constituées préalablement.

### **Un arrosage « à la fraîche », à partir de 6 heures**

Un arrosage a minima pour les plantes qui en ont le plus besoin, avec l'objectif de maintenir la qualité du fleurissement, tant bien que mal. Les agents ont également réorganisé leurs journées de travail pour débiter l'arrosage dès 6 heures et profiter de températures encore fraîches, en tout début de journée. Par ailleurs, l'utilisation de la désherbeuse à eau chaude, employée pour détruire la végétation spontanée sur les trottoirs et en pied de façade, a été arrêtée.

### **Stationnement interdit temporairement autour de la mairie**

Pour pouvoir effectuer un arrosage manuel et limité des jardinières qui embellissent la mairie ronde, un arrêté interdisant le stationnement des véhicules a été pris pour l'ensemble des emplacements en zone bleue de la place de l'Hôtel de Ville.

**Cette interdiction sera valable chaque semaine, les lundis et vendredis, entre 6h et 8h.**



Mairie d'Ambert – Boulevard Henri IV – BP70 – 63600 Ambert  
Tél. : 04.73.82.07.60. - [mairie@ville-ambert.fr](mailto:mairie@ville-ambert.fr)

## **Malgré la pluie du week-end, les mesures de restriction d'eau s'appliquent à tous dans le Puy-de-Dôme.**

Madame la Préfète a décidé de placer le département du Puy-de-Dôme en situation d'alerte renforcée pour le réseau d'eau potable. L'arrêté préfectoral précise les mesures à respecter depuis le vendredi 26 juillet.

**Pour tout le département, l'usage de l'eau à partir du réseau d'eau potable hors consommation courante est :**

- Interdite de 8h à 20h pour l'arrosage de plants, fleurs, potagers, green, jeux, espaces verts.
- Interdite TOUT LE TEMPS pour :
- les fontaines et jets d'eau alimentés par le réseau d'eau potable sans recyclage,
- le lavage des véhicules, hors des installations spécialisées équipées de recyclage d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité,
- les manœuvres des bouches / bornes incendie sauf exercices de sécurité indispensables,
- le nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires),
- le remplissage des piscines individuelles, hors première mise en eau des bassins en construction.

